



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. RAPPEL DES CONDITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

1. Acceptation de l'offre : si cette offre vous convient, vous devez faire connaître à Banque Accord que vous l'acceptez en lui envoyant un exemplaire de cette offre après avoir apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie.

2. Rétractation de l'acceptation : après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement au moyen du formulaire détachable ci-joint, dans un délai de quatorze jours calendaires à compter de votre acceptation, en renvoyant ce formulaire détachable après l'avoir daté et signé.

En cas d'exercice par le Titulaire de la Carte de son droit de rétractation, le montant correspondant aux frais d'utilisation de la Carte facturés par Banque Accord au Titulaire de la Carte conformément à l'article 7 de la partie II des présentes conditions de fonctionnement restera acquis à Banque Accord

3. Conclusion du contrat : votre contrat devient définitif dès que Banque Accord vous a fait connaître sa décision de vous attribuer la Carte Flouss et si vous n'avez pas exercé votre droit de rétractation défini à l'article 2 ci-dessus.

4. Exécution du contrat : Sauf accord express de votre part, le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours calendaires suivant votre acceptation.

II. CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE FLOUSS

1. Objet de la Carte : La carte Flouss, ci-après dénommée la « Carte », est une carte internationale de retrait Cirrus, qui permet à son détenteur d'effectuer des retraits d'espèces en monnaie nationale dans les appareils de distribution automatique de billets de banque acceptant les cartes cirrus, affichant le logo Mastercard (ci-après DAB/GAB). (« Cirrus » est une marque de Mastercard).

Cette Carte est rechargeable, les sommes rechargées étant gérées sur un compte technique dédié de Banque Accord auquel la Carte est rattachée. La Carte n'est utilisée qu'à des fins non professionnelles.

2. Délivrance de la Carte : La Carte ne peut être activée qu'après l'acceptation de la demande de Carte par Banque Accord.

Le terme « Utilisateur » est employé dans les présentes, pour désigner la personne qui utilise la Carte ; étant précisé que seuls peuvent utiliser la Carte, le Titulaire de la Carte ou le Bénéficiaire auquel le Titulaire de la Carte confie la Carte (ci-après le « Bénéficiaire »).

La Carte reste la propriété de Banque Accord. Elle est rigoureusement personnelle. Le Titulaire de la Carte ne pourra la confier, sous son entière responsabilité, qu'au Bénéficiaire dont il aura au préalable déclaré l'identité à Banque Accord. Le Bénéficiaire utilisera la Carte sous la seule responsabilité du Titulaire de la Carte. Le Bénéficiaire, qui se voit confier la Carte par le Titulaire de la Carte, est tenu des mêmes obligations que le Titulaire de la Carte nées des présentes. Il devra utiliser la Carte dans les conditions de fonctionnement définies aux présentes. Le Titulaire de la Carte s'engage à informer le Bénéficiaire desdites conditions de fonctionnement et se porte garant vis à vis de Banque Accord, de la bonne exécution par le Bénéficiaire de l'ensemble de ses obligations issues des présentes. Le Titulaire de la Carte sera responsable du respect par le Bénéficiaire, des présentes conditions de fonctionnement de la Carte. Il est strictement interdit au Titulaire de la Carte de la confier à une autre personne que le Bénéficiaire déclaré. Tout changement de Bénéficiaire devra être déclaré par le Titulaire de la Carte auprès de Banque Accord, selon les modalités déterminées sur le site www.flouss.com.

3. Données d'identification :

3.1 Banque Accord met à la disposition du Titulaire de la Carte, un dispositif de sécurité personnalisé, sous la forme d'un code confidentiel, ainsi qu'un identifiant et un mot de passe de connexion. Ces données d'identification visent à authentifier l'Utilisateur de la Carte, elles sont communiquées confidentiellement au Titulaire de la Carte par Banque Accord et sont placées sous sa garde. Le Titulaire de la Carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de la Carte et des données d'identification confidentielles. Il doit tenir les données d'identification absolument secrètes dans son intérêt et ne les communiquer à qui que ce soit, excepté au Bénéficiaire à qui il peut les communiquer sous son entière responsabilité.

Le Titulaire de la Carte ne doit pas notamment les inscrire sur la Carte, ni sur tout autre document. Il doit veiller à les taper à l'abri des regards indiscrets. Le Titulaire est responsable du respect de ces mesures de sécurité par le Bénéficiaire auquel il confie la Carte et les données d'identification.

3.2 Le code confidentiel est indispensable pour tout retrait dans les DAB/GAB.

Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à 3 (trois), avec le risque notamment de confiscation ou d'invalidation de la Carte au 3ème essai infructueux. En cas de confiscation ou d'invalidation de sa Carte, le Titulaire pourra demander la délivrance d'une nouvelle Carte moyennant le prix déterminé dans les conditions générales de tarification de la Carte Flouss. Dans le cas où le Titulaire ne souhaite plus bénéficier de son contrat d'ouverture de carte Flouss, il est invité à le résilier dans les conditions fixées à l'article 13 ci-dessous.

3.3 L'Identifiant et le mot de passe de connexion sont indispensables pour réaliser les opérations de gestion de la Carte, qui s'effectuent sur le site Internet www.flouss.com (Activation, rechargement, consultation du solde et de l'historique des opérations).

4. Forme du consentement et irrévocabilité :

L'Utilisateur de la Carte donne son consentement pour réaliser une opération de retrait par la frappe de son code confidentiel sur le clavier d'un DAB/GAB. L'opération de retrait est réputée autorisée par le Titulaire de la Carte si l'Utilisateur de la Carte a donné son consentement sous la forme définie ci-dessus. Dès ce moment, l'ordre de retrait est irrévocable.

5. Modalités d'utilisation de la Carte :

5.1 Activation de la Carte

Lorsque la demande de Carte Flouss formulée par le Titulaire aura été acceptée par Banque Accord, le Titulaire en sera informé par email. Pour activer sa Carte, il lui suffira alors de se connecter sur le site www.flouss.com muni des codes d'identification et d'activation lui ayant été préalablement remis, ainsi que du numéro de sa Carte, et de suivre les instructions présentées sur le site.

5.2 Utilisation de la Carte

5.2.1 Les retraits d'espèces sont possibles dans les limites éventuelles fixées et notifiées par Banque Accord dans les conditions générales de tarification de la Carte.

Les retraits d'espèces sont possibles dans les limites du solde de la Carte diminué des frais de retrait définis ci-dessous et des frais de change tels que prévus à l'article 5.2.2 ci-après (application du taux de change en vigueur). Ainsi, le montant total des retraits et des frais y afférents ne peut pas excéder le solde de la Carte. Par ailleurs, il se peut que dans certains pays, les établissements propriétaires des DAB/GAB appliquent eux-mêmes un montant maximum par retrait, dont Banque Accord n'a pas connaissance et sur lequel elle n'a aucun contrôle. Les retraits d'espèces sur les GAB/DAB sont facturés selon les modalités indiquées à l'article 7 ci-dessous.

Pour pouvoir effectuer des retraits, l'Utilisateur de la Carte devra composer le code confidentiel.

Les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les frais de retraits y afférents, sont automatiquement et immédiatement débités du compte technique rattaché à la Carte.

5.2.2 Pour les opérations de retraits effectuées avec la Carte hors zone euro, le taux de change appliqué est celui en vigueur à la date de traitement de l'opération par le réseau international Mastercard. La conversion en euro est effectuée par le centre du réseau international Mastercard le jour du traitement de l'opération à ce centre et aux conditions de change du Réseau International Mastercard. Le relevé des opérations de la Carte consultable sur le Site Internet Flouss comportera les indications suivantes : montant de la transaction en devise d'origine, montant de la transaction convertie en euro, taux de change appliqué.

5.3 Consultation du solde et des opérations effectuées.



5.3.1 Le solde disponible et l'historique des opérations effectuées à l'aide de la Carte sont consultables à tout moment par le Titulaire de la Carte sur le site Internet www.flouss.com, à l'aide des données d'identification qui lui auront été remises par Banque Accord.

Toute opération de retrait apparaît sur le relevé consultable en ligne dans un délai de cinq jours suivant son exécution. La consultation des opérations est disponible sur le site Internet www.flouss.com, dans la limite d'une antériorité des opérations de 14 mois à compter de la date d'exécution de l'opération de retrait. Par ailleurs, au mois de janvier de chaque année, Banque Accord communiquera au Titulaire de la Carte un document récapitulatif de l'ensemble des opérations de retrait effectuées avec la Carte durant l'année précédente. Ce document lui sera adressé sous format durable par voie électronique, à l'adresse électronique qu'il aura communiquée à Banque Accord.

Le Titulaire de la Carte doit imprimer ou télécharger ce relevé d'opérations afin de conserver les informations relatives aux opérations effectuées à l'aide de la Carte au-delà de la période de mise à disposition en ligne de 14 mois.

En cas de résiliation du présent contrat en cours d'année civile, le Titulaire conservera la possibilité de consulter en ligne les relevés d'opérations jusqu'à la fin du mois de janvier suivant la date de résiliation. Passé ce délai, il ne pourra plus procéder à cette consultation. Il lui appartient alors de procéder à la sauvegarde du récapitulatif annuel qui lui sera adressé durant le mois de janvier.

5.3.2 A la demande du Titulaire de la Carte, un relevé des opérations de paiement effectuées à l'aide de la Carte, lui sera adressé par voie postale ou email une fois par mois.

6. Réception et exécution de l'ordre de paiement :

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, Banque Accord informe le Titulaire de la Carte, que l'ordre de retrait est exécuté immédiatement par la mise à disposition des espèces entre les mains de l'Utilisateur de la Carte.

7. Conditions Financières : La Carte est délivrée moyennant un montant déterminé dans les conditions générales de tarification de la Carte Flouss. Chaque retrait effectué avec la Carte est facturé de frais de retraits déterminés dans les conditions générales de tarification de la Carte Flouss. Ces frais de retraits seront déduits du solde de la Carte.

Par ailleurs, il se peut que dans certains pays, les établissements propriétaires des DAB/GAB, appliquent également leurs propres frais, dont Banque Accord n'a pas connaissance et sur lesquels elle n'a aucun contrôle.

Des frais de gestion annuels sont facturés par Banque Accord pour les Cartes dites « inactives », c'est-à-dire pour les Cartes n'ayant enregistré aucune opération de rechargement ou de retrait pendant l'année calendaire écoulée. Ces frais de gestion sont déterminés dans les conditions générales de tarification de la Carte Flouss ; ils sont exprimés en pourcentage du solde de la Carte, avec un minimum de facturation. Ils sont déduits du solde de la Carte. Lorsque le solde d'une Carte inactive est inférieur au minimum de facturation prévu, le solde de la Carte est prélevé au titre des frais de gestion, ce prélèvement entraînant la fermeture de la Carte ; dans une telle hypothèse, le Titulaire sera informé de la fermeture de sa Carte dans les trente jours suivant la date de fermeture.

Les autres conditions tarifaires sont fixées et notifiées par Banque Accord dans les conditions générales de tarification de la Carte. Les frais régulièrement imputés pour l'utilisation de la Carte, ne sont dus par le Titulaire qu'au prorata de la période échue à la date de résiliation du présent contrat. S'ils ont été payés à l'avance, ces frais sont remboursés au prorata.

Au cours du mois de janvier de chaque année, un document récapitulatif le total des sommes perçues par Banque Accord au cours de l'année civile précédente au titre de l'application du présent contrat sera adressé au Titulaire de la Carte sous format durable par voie électronique, à l'adresse électronique qu'il aura communiquée à Banque Accord.

8. Chargement ou rechargement de la Carte : La Carte peut être chargée et rechargée sur le site Internet www.flouss.com, selon les modalités indiquées sur le Site. Pour ce faire, le Titulaire aura besoin des éléments d'identification qui lui auront été remis à cet effet.

Le chargement et les rechargements sont possibles dans les limites fixées aux conditions générales de tarification de la Carte Flouss.

9. Compensation : En cas d'impayé survenu à l'occasion du rechargement de la Carte, Banque Accord se réserve le droit d'effectuer la compensation entre le montant de l'impayé et le solde créditeur de la Carte.

10. Responsabilité de Banque Accord : Lorsque le Titulaire de la Carte nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de retrait, il appartient à Banque Accord d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements informatiques de la Carte et des DAB/GAB ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la Carte et du dispositif de sécurité personnalisé.

Banque Accord peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au compte sur lequel fonctionne la Carte.

Banque Accord sera responsable des pertes directes encourues par le Titulaire de la Carte dues au mauvais fonctionnement du système sur lequel Banque Accord a un contrôle direct.

Banque Accord ne sera pas tenue pour responsable d'une perte due à une panne technique du système si celle-ci était signalée à l'Utilisateur de la Carte par un message sur l'appareil ou d'une autre manière visible.

11. Recevabilité des demandes de blocage :

Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de la Carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, le Titulaire de la Carte ou l'Utilisateur de la Carte doit en informer sans tarder Banque Accord aux fins de blocage de la Carte en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

Cette demande de blocage doit être faite auprès de la société Sencillo, partenaire de Banque Accord, sur le site Internet www.flouss.com. Pour ce faire, le Titulaire de la Carte devra se munir de ses codes d'identification.

Une trace de ce blocage est conservée pendant 18 mois par Banque Accord qui la fournit à la demande du Titulaire de la Carte, pendant cette même durée. La demande de blocage est immédiatement prise en compte. Banque Accord ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une demande de blocage par téléphone ou Internet, qui n'émanerait pas du Titulaire de la Carte ou de l'Utilisateur. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte ou de détournement des données liées à son utilisation, Banque Accord peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte au Titulaire de la Carte.

En cas de mise en opposition de sa Carte, le Titulaire pourra soit demander la délivrance d'une nouvelle Carte moyennant le prix déterminé dans les conditions générales de tarification de la Carte Flouss, soit demander la résiliation de son contrat d'ouverture de Carte Flouss.

12. Responsabilité du Titulaire de la Carte et de Banque Accord :

12.1 - Principe : Le Titulaire de la Carte doit prendre toute mesure pour conserver sa Carte et préserver le dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché (son code confidentiel). Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article 1.

Le Titulaire de la Carte doit s'assurer de la conservation par l'Utilisateur de la Carte, de son code confidentiel et de son utilisation conformément aux finalités spécifiées à l'article 1, dans les conditions de l'article 2 « Délivrance de la Carte ». Il assume comme indiqué à l'article 12.2, les conséquences de l'utilisation de la Carte tant que lui-même ou l'Utilisateur de la Carte n'a pas fait opposition dans les conditions prévues à l'article 11.

12.2 - Opérations non autorisées, effectuées avant la demande de blocage :

Les opérations consécutives à la perte ou au vol de la Carte sont à la charge du Titulaire de la Carte dans la limite de 150 euros ; toutefois sa responsabilité n'est pas engagée en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.



Cependant lorsque le DAB/GAB sur lequel l'opération a été réalisée n'est pas situé dans l'Espace Economique Européen, les opérations consécutives à la perte ou au vol de la Carte sont à la charge du Titulaire de la Carte dans la limite de 150 euros, même en cas d'opérations effectuées sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.

Les opérations non autorisées du fait de la contrefaçon de la Carte, sont à la charge de Banque Accord, si, au moment de l'opération de paiement non autorisée, le titulaire de la Carte ou le Bénéficiaire de la Carte était en possession de la Carte.

De la même manière, les opérations non autorisées, effectuées en détournant la Carte ou les données qui y sont liées, à l'insu du Titulaire de la Carte ou du Bénéficiaire, sont à la charge de Banque Accord.

12.3 - Opérations non autorisée effectuées après la demande de blocage : Elles sont à la charge de Banque Accord, à l'exception des opérations effectuées par le Titulaire et/ou le Bénéficiaire de la Carte.

12.4 – Exceptions : Toutes les opérations non autorisées sont à la charge du Titulaire de la Carte, sans limitation de montant :

- si le Titulaire de la Carte ou le Bénéficiaire de la Carte n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave aux obligations mentionnées aux articles 2, 3 et 11 des présentes Conditions Générales de Fonctionnement de la Carte.

- en cas d'agissement frauduleux du Titulaire de la Carte ou du Bénéficiaire de la Carte

12.5 – Remboursement des sommes : Le Titulaire de la Carte est remboursé du montant des débits contestés de bonne foi par le Titulaire de la Carte ou l'Utilisateur de la Carte, dans le cas d'opérations déterminées aux articles 12.2 et 12.3 ci-dessus, ainsi que du montant des opérations mal exécutées, de telle manière que le compte technique débité est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu, sous réserve :

- qu'il ne s'agisse pas d'une opération entrant dans le cadre de l'article 12.4,

- que le Titulaire de la Carte ou le Bénéficiaire de la Carte ait contesté l'opération dans le délai leur étant imparti, tel que déterminé à l'article 15 « réclamations » ci-dessous.

Dans tous les cas, le remboursement au Titulaire de la Carte, des sommes à la charge de Banque Accord, sera effectué par crédit du compte lié à une carte bancaire dont il aura communiqué le numéro à cet effet, ou par crédit de la nouvelle Carte dans le cas où le Titulaire aurait demandé la délivrance d'une nouvelle Carte.

13. Durée du Contrat – Résiliation : Le contrat d'ouverture de Carte Flouss est conclu entre Banque Accord et le Titulaire de la Carte pour une durée indéterminée.

Le Titulaire et le Bénéficiaire sont les gardiens de la Carte, ils doivent la conserver dans un bon état de fonctionnement. Lorsque la Carte ne fonctionne plus, le Titulaire peut, selon son choix, soit demander la résiliation de son contrat d'ouverture de Carte Flouss, soit demander le blocage de sa Carte et demander la délivrance d'une nouvelle Carte moyennant le prix déterminé dans les conditions générales de tarification de la Carte Flouss. Banque Accord a le droit de retirer, à tout moment, la Carte, d'en bloquer le chargement, ou de diminuer le montant maximum autorisé par rechargement, en cas d'évolution légale ou réglementaire ou d'exigence du réseau Mastercard l'imposant, ou en cas d'impayé survenu à l'occasion du rechargement de la Carte. La décision de Banque Accord est notifiée dans tous les cas au Titulaire de la Carte. La décision de retrait de la Carte équivaut à une résiliation du Contrat d'ouverture de la Carte Flouss et le Titulaire de la Carte s'oblige, en conséquence, à restituer la Carte. En cas de retrait de la Carte, Banque Accord remboursera le Titulaire du solde de la Carte, par crédit du compte lié à une carte bancaire dont il aura communiqué le numéro à cet effet. Les frais de remboursement fixés dans les conditions générales de tarification de la Carte Flouss seront déduits du montant du remboursement.

Outre les cas de résiliation ci-dessus, Banque Accord peut bloquer la Carte pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse.

Cette décision de blocage est motivée et notifiée dans tous les cas au Titulaire de la Carte, par courrier électronique (mail ou SMS).

Conformément à l'article 7 ci-dessus, si la Carte du Titulaire n'a enregistré aucun mouvement durant l'année calendaire écoulée et que son solde est inférieur au minimum de facturation des frais de gestion fixés aux conditions générales de tarification de la Carte Flouss, Banque Accord prélèvera le solde de la Carte au titre de frais de gestion, ce qui entraînera la fermeture de la Carte.

Il peut être mis fin au contrat d'ouverture de Carte Flouss à tout moment, soit à l'initiative du Titulaire sans préavis, soit à l'initiative de Banque Accord avec un préavis de deux mois, sauf comportement gravement répréhensible du Titulaire, tel un impayé survenu à l'occasion du rechargement de la Carte. La demande du Titulaire de mettre fin à son contrat d'ouverture de Carte Flouss devra être effectuée sur le site www.flouss.com suivant les modalités de résiliation définies sur le site.

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de décès du Titulaire de la Carte

Avant de procéder à la résiliation de son contrat d'ouverture de Carte Flouss, le Titulaire est invité à vider sa Carte par la réalisation d'un retrait dans un DAB/GAB avant la résiliation. En cas d'impossibilité de retrait, le Titulaire peut demander, avant la résiliation du contrat, le remboursement des unités de monnaie non utilisées, dans les conditions fixées à l'article 14 ci-dessous.

En cas de résiliation, le Titulaire de la Carte s'engage à restituer la Carte, et à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre du présent contrat, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

14. Remboursement des unités de monnaie non utilisées : Pendant toute la durée du Contrat, le Titulaire de la Carte peut obtenir, à tout moment, le remboursement à la valeur nominale des unités de monnaie non utilisées. Les modalités de demande de remboursement sont définies sur le site www.flouss.com.

Toutefois, Banque Accord ne procédera à aucun remboursement lorsque la valeur des unités de monnaie est inférieure à 10 euros.

Ce remboursement peut être obtenu par crédit du compte lié à la carte bancaire dont le Titulaire aura communiqué le numéro ou par transfert sur une autre Carte Flouss détenue par le Titulaire.

Des frais de remboursements seront déduits du montant du remboursement. Ces frais sont fixés aux conditions générales de tarification de la Carte Flouss.

15. Réclamations :

Le titulaire de la Carte a la possibilité de déposer une réclamation auprès de Sencillo, partenaire de Banque Accord, si possible en présentant le ticket émis par le DAB/GAB ou un justificatif de l'ordre de retrait sur lequel porte le litige, et cela le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 13 mois à compter de la date du débit de l'ordre de retrait contesté sur le solde de la Carte.

Il peut adresser ses réclamations à l'adresse suivante : clients@flouss.com

Le délai maximum durant lequel le Titulaire de la Carte a la possibilité de déposer une réclamation, est fixé à 70 jours à compter de la date du débit de l'ordre de retrait contesté sur le solde de la Carte, lorsque le prestataire de services de paiement teneur du DAB/GAB sur lequel le retrait a été réalisé n'est pas situé dans l'Espace Economique Européen.

Les parties conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, Banque Accord peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

Si un accord n'est pas trouvé, le Titulaire de la Carte pourra recourir au médiateur de l'Association française des Sociétés Financières (ASF 75854 Paris cedex 17). Le médiateur ne peut être saisi si une procédure judiciaire est en cours.

16. Modification du Contrat :



Banque Accord se réserve le droit d'apporter des modifications, notamment tarifaires, aux conditions de fonctionnement de la Carte, qui seront communiquées par courrier électronique au Titulaire de la Carte, deux mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'absence de contestation notifiée à Banque Accord avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où le Titulaire de la Carte n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier le présent contrat avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

Il est par ailleurs précisé, qu'à la demande du Titulaire de la Carte, Banque Accord lui fournira gratuitement les termes du présent contrat sur un support durable qui peut être électronique, ou, à la demande du Titulaire de la Carte, sur un support papier.

17. Informatique et libertés : Les informations concernant le Titulaire de la Carte et le Bénéficiaire, recueillies au titre de la présente offre sont obligatoires ; en cas de non-réponse, l'ouverture de Carte Flouss pourra être refusée.

Ces informations, ainsi que celles recueillies ultérieurement, seront utilisées par Banque Accord dans le cadre des relations que cette dernière entretient avec le Titulaire de la Carte (octroi et gestion de la Carte), notamment pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires et assurer la sécurité des opérations de paiement notamment lorsque la Carte fait l'objet d'un blocage. .

Elles pourront également être utilisées ou communiquées à des tiers (à l'exception des données bancaires), à des fins de prospection commerciale.

Banque Accord est tenue au secret professionnel, elle pourra toutefois communiquer à ses partenaires et sous-traitants, les informations concernant le Titulaire de la Carte et le Bénéficiaire nécessaires à l'exécution du présent contrat d'ouverture de Carte Flouss et de manière générale aux missions que ces derniers effectuent pour le compte de Banque Accord, y compris à ses prestataires situés au Maroc qui se sont contractuellement engagés à garantir un niveau de protection suffisant de la vie privée et des droits et libertés fondamentaux.

Ces informations pourront également être communiquées à d'autres établissements de crédit appartenant au même groupe que Banque Accord et/ou constituant une communauté d'intérêts et de risques, en participation ou en capital, avec Banque Accord.

Toute anomalie, fausse déclaration, falsification de documents, ainsi que de manière générale, toute déclaration irrégulière, feront l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude et les impayés.

En vertu de la loi n°78-17 du 06/01/78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire de la carte et le Bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, d'information et de rectification des données les concernant ainsi que d'un droit d'opposition qu'ils peuvent faire valoir à tout moment auprès du service Consommateurs de Banque Accord « BP 6- 59895 - Lille cedex 9 ».

18. Sanctions : Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi.

Toute fausse déclaration ou usage abusif de la Carte peut également entraîner la résiliation telle que prévue à l'article 13 du présent contrat.

En outre, dans ce cas, il pourra être dû une indemnité conventionnelle déterminée dans les conditions générales de tarification de la Carte.

19. Evolution de la situation du Titulaire et/ou du Bénéficiaire de la Carte : Le Titulaire de la Carte s'engage à informer spontanément Banque Accord de tout changement intervenant dans son état-civil, son domicile, son adresse email et numéro de téléphone, et/ou dans ceux du Bénéficiaire, conformément aux modalités déterminées sur le site www.flouss.com, et à répondre aux questions de Banque Accord sur les mêmes sujets.

20. Utilisation d'Internet : La Carte est entièrement gérée sur Internet. Elle est notamment activée et rechargée sur le site Internet www.flouss.com. Le Titulaire de la Carte reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter les informations relatives à la Carte. Il reconnaît expressément qu'en l'état actuel de la technique il n'est pas possible de garantir que le site Internet www.flouss.com fonctionnera sans discontinuité, ni bogue. Banque Accord ne saurait être tenue pour responsable des difficultés d'accès ou d'une impossibilité momentanée de consulter son solde et le relevé d'opérations par voie électronique, ou d'effectuer un rechargement de la Carte.

Banque Accord décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du Site www.flouss.com, de problèmes liés au réseau de communication, d'intrusion sur le serveur hébergeant le Site, de problèmes techniques sur le serveur hébergeant le Site, d'attaque de virus ou plus généralement toute autre cause pouvant empêcher le fonctionnement du Site. Banque Accord met tout en oeuvre, dans le cadre d'une obligation générale de moyens, pour mettre à la disposition du Titulaire de la Carte un site fonctionnel et sécurisé.

21. Signature électronique : Il est convenu entre Banque Accord et le Titulaire de la Carte que la saisie de ses codes d'identification, vaut signature électronique du Titulaire de la Carte, permettant ainsi son consentement aux opérations effectuées (rechargement, ...) et l'imputation de ces dernières au Titulaire de la Carte.

22. Communication entre Banque Accord et le Titulaire de la Carte : Toute information pourra, dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution des présentes, être adressée au Titulaire de la Carte par Banque Accord, par voie électronique.

Aussi, le Titulaire de la Carte doit disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide. Il s'engage à fournir à Banque Accord une adresse électronique correcte. Il est responsable de la notification à Banque Accord de la modification de ses coordonnées (cf. article 19). Ainsi, lorsque Banque Accord aura adressé un message électronique à l'adresse lui ayant été indiquée par le Titulaire de la Carte, le message sera considéré comme ayant été reçu par le Titulaire de la Carte, la non validité ou le dysfonctionnement de l'adresse communiquée relevant de la seule responsabilité de ce dernier. De la même manière, le Titulaire de la Carte pourra contacter Banque Accord à l'adresse suivante : Banque Accord - B.P.6 – 59895 Lille Cedex 9 - France

23. Autorité de contrôle : Banque Accord est un établissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'investissement (CECEI) et soumis au contrôle de la Commission Bancaire - 73 Rue de Richelieu - 75002 Paris. La liste des établissements de crédits agréés par le CECEI est consultable sur le [site de la Banque de France \(www.banque-france.fr\)](http://www.banque-france.fr) à la rubrique « supervision et réglementation bancaire ».

24. Garantie des dépôts : En application des dispositions réglementaires en vigueur, l'établissement de crédit qui recueille vos dépôts est couvert par un dispositif agréé par les pouvoirs publics.

25. Loi et langue utilisée – Attribution de juridiction : La langue utilisée durant les relations précontractuelles et contractuelles est le français. Le présent contrat est rédigé en français et soumis au droit français. En cas de litige, les parties conviennent de la compétence des seuls tribunaux français.

Signature de Banque Accord